



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 1 AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 MARS 2025

**Point n°5 : Adoption d'une convention de partenariat entre le CCAS
et l'association Nouvelles Voies pour l'organisation d'une
permanence mensuelle**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de mars à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF à partir de 17h30
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(e)s :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 19 mars 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 25/03/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 1 AVR. 2025

Délibération N°2025-11

OBJET : Adoption d'une convention de partenariat avec l'association « Nouvelles Voies » pour l'organisation d'une permanence mensuelle dans les locaux du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.312-1 ;

Considérant l'intérêt que l'association « Nouvelles Voies » puisse organiser une permanence mensuelle au sein des locaux du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'intervention de l'association au sein des locaux du Centre Communal d'Action Sociale ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention entre l'association « Nouvelles Voies » et le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne pour préciser les modalités de son intervention au sein de ses locaux .

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale.



Laurent JEANNE